

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 6 août 2018 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier sept (7) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10990)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement # 507-2018 sur le colportage
5. Avis de motion pour modification du règlement sur les animaux
6. Avis de motion règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion de voirie
7. Avis de motion règlement d'emprunt pour la réfection du garage municipal
8. Adoption du projet de règlement # 508-2018 – achat d'un camion de voirie de type 6 roues avec équipement à neige
9. Adoption du projet de règlement # 509-2018 – réfection du garage municipal
10. Demande en zone PIIA – 330 rang St-Elzéar : demande de remblai
11. Demande en zone PIIA – 287 rang St-Elzéar : demande de remblai
12. Demande de salle gratuite pour la bibliothèque
13. Nettoyage des regards et puisards pour 2018
14. Soutirage des boues aux bassins et nouveau sac de déshydratation
15. Contrat de pavage sur l'avenue de la Montagne
16. Formation pour les travaux publics
17. Formation pour le Directeur général
18. Contribution financière - Association bénévole Côte-de-Beaupré
19. Demande de subvention annuelle de la Maison des Jeunes la Zone
20. Début du processus – prise en charge des vidanges d'installations septiques
21. Projet plans et devis d'un nouveau bâtiment aux loisirs
22. Demande d'aide financière – Unité pastorale de la Côte-de-Beaupré
23. Fauchage le long des routes pour 2018
24. Correspondances et divers
25. Paiement des comptes
26. Levée de l'assemblée

Et en y retirant toutefois le point suivant :

- projet de plans et devis d'un nouveau bâtiment aux loisirs.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10991)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 juillet 2018 soient et sont acceptées
telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que le
tracé pour le nouveau sentier du 8^e jour est prêt. Des rencontres avec différents
intervenants auront lieu prochainement afin d'organiser son aménagement.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 507-2018 Colportage (Rés. # 10992)

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps désire adopter un
règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la
qualité de vie des citoyens de la municipalité ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à
une séance de ce conseil tenue le 3 juillet 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et que le Maire en a fait la
lecture devant l'assemblée lors de la séance régulière du 3 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement final #
507-2018 concernant le colportage sur son territoire.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. AVIS DE MOTION

Modification au règlement sur les animaux (Avis # 10993)

Je soussigné, Reynald Cormier, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une
prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement sur les
animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

M. Reynald Cormier

6. AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion de voirie (Avis # 10994)

Je soussigné, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une
prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à décréter un emprunt et une
dépense pour l'achat d'un nouveau camion de voirie de type 6 roues avec tout
l'équipement à neige et ce, pour une période de 10 ans.

M. Éric Lachance

7. AVIS DE MOTION

Règlement d'emprunt pour réfection du garage municipal (Avis # 10995)

Je soussignée, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à décréter un emprunt et une dépense pour la réfection du garage municipal.

M. Normand Duclos

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 508-2018

Achat d'un camion de voirie de type 6 roues avec équipement à neige (Rés. # 10996)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et expliqué à cette même séance du Conseil du 6 août 2018 ;

Considérant tout le processus qu'a engendré, depuis plusieurs mois, le dossier d'analyse pour le changement du camion de voirie de type 6 roues ;

Considérant que la Municipalité doit se prémunir de l'équipement nécessaire et adéquat afin d'effectuer le travail de déneigement dont elle a la responsabilité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 508-2018 concernant un règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion de voirie de type 6 roues avec l'équipement à neige.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 509-2018

Réfection du garage municipal (Rés. # 10997)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et expliqué à cette même séance du Conseil du 6 août 2018 ;

Considérant tout le processus qu'a engendré, depuis plusieurs mois, le dossier d'analyse pour la réfection du garage municipal sis au 374 avenue Royale, selon diverses options ;

Considérant que la Municipalité doit avoir l'infrastructure nécessaire et sécuritaire afin que ses employés puissent travailler en toute quiétude ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 509-2018 concernant un règlement d'emprunt pour la réfection du garage municipal sis au 374 avenue Royale.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

10. DEMANDE EN ZONE PIIA – 330 RANG ST-ELZÉAR

Demande de remblai (Rés. # 10998)

Considérant la demande de permis déposée par les propriétaires du 330 rang St-Elzéar pour la mise en place de remblai à l'avant et sur le côté du terrain ainsi que dans le fossé faisant face à la résidence ;

Considérant que le 330 rang St-Elzéar est situé en zone H-32 ;

Considérant que la mise en place de remblai est assujettie au chapitre 5 du règlement sur les PIIA, via l'article 5.2-5, et que la zone H-32 est visée ;

Considérant tous les documents déposés pour la demande de permis du remblai qui sera ajouté sur ce terrain ;

Considérant que la demande déposée comporte deux volets et vise aussi bien le remblai sur le terrain que le fossé en bordure avant de la résidence le long du rang St-Elzéar ;

Considérant que seul le volet afférent au remblai du terrain avant et de côté de la résidence principale est visé par le règlement du PIIA # 500-2017 ;

Considérant que le volet du remblai pour le fossé le long du rang St-Elzéar doit être plus géré en collaboration avec les travaux publics de la Municipalité ;

Considérant les démarches effectuées avec le responsable des travaux publics afin de voir la faisabilité du remblai dans le fossé le long du rang St-Elzéar ;

Considérant la topographie du terrain adjacent au terrain du 330 rang St-Elzéar, qui se trouve plus bas que celui-ci ;

Considérant l'article 5.4 du règlement sur les PIIA # 500-2017 qui prévoit des dispositions pour préserver la topographie et les caractéristiques naturelles des parcelles et que ces parcelles s'harmonisent ensemble ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte partiellement la demande déposée par les propriétaires du 330 rang St-Elzéar afin de faire du remblai en avant et sur le côté de leur résidence ainsi que dans le fossé le long de la rue.

Ainsi pour le volet du remblai dans le fossé, étant de nature plus spécifique aux travaux publics, cette portion de la demande est acceptée à condition que le responsable des travaux publics puisse vérifier :

- l'installation du tuyau qui sera inséré dans le fossé pour s'assurer que la pente soit adéquate ;
 - les trous d'accès, pour s'assurer qu'ils soient mis en nombre suffisant et que les pentes favorisent l'écoulement naturel vers ces trous d'accès et non vers la rue.
- De plus, le propriétaire demeurera entièrement responsable de son entretien durant toute l'année.

Par contre, pour le volet de remblai sur le terrain avant et sur le côté de la résidence, cette demande est refusée. Les propriétaires devront se procurer un document émis par un professionnel apte à le faire et le déposer au responsable de l'urbanisme afin de trouver les solutions pour harmoniser leur terrain au terrain adjacent qui se trouve plus bas et ainsi éviter de causer des préjudices à ce terrain adjacent.

11. DEMANDE EN ZONE PIIA – 287 RANG ST-ELZÉAR

Demande de remblai (Rés. # 10999)

Considérant la demande de permis déposée par les propriétaires du 287 rang St-Elzéar pour la mise en place de remblai à l'avant du terrain et sur le côté ainsi que dans le fossé le long de la rue ;

Considérant que le 287 rang St-Elzéar est situé en zone H-32 ;

Considérant que la mise en place de remblai est assujettie au chapitre 5 du règlement sur les PIIA, via l'article 5.2-5 et que la zone H-32 est visée ;

Considérant tous les documents déposés pour la demande de permis du remblai qui sera ajouté sur ce terrain ;

Considérant que la demande déposée comporte deux volets et vise aussi bien le remblai sur le terrain que le fossé en bordure avant de la résidence le long du rang St-Elzéar ;

Considérant que seul le volet afférent au remblai du terrain avant et de côté de la résidence principale est visé par le règlement du PIIA # 500-2017 ;

Considérant que le volet du remblai pour le fossé le long du rang St-Elzéar doit être plus géré en collaboration avec les travaux publics de la Municipalité ;

Considérant les démarches effectuées avec le responsable des travaux publics afin de voir la faisabilité du remblai dans le fossé le long du rang St-Elzéar ;

Considérant la topographie du terrain adjacent au terrain du 287 rang St-Elzéar, qui se trouve légèrement plus haut que celui-ci ;

Considérant l'article 5.4 du règlement sur les PIIA # 500-2017 qui prévoit des dispositions pour préserver la topographie et les caractéristiques naturelles des parcelles et que ces parcelles s'harmonisent ensemble ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 19 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par les propriétaires du 287 rang St-Elzéar afin de faire du remblai en avant et sur le côté de leur résidence ainsi que dans le fossé le long de la rue.

Ainsi pour le volet du remblai dans le fossé, étant de nature plus spécifique aux travaux publics, cette portion de la demande devra être supervisée par le responsable des travaux publics pour que celui-ci puisse vérifier :

- l'installation du tuyau qui est dans le fossé pour s'assurer que la pente soit adéquate ;
- les trous d'accès pour s'assurer qu'ils soient mis en nombre suffisant et que les pentes favorisent l'écoulement naturel vers ces trous d'accès et non vers la rue. Si des trous d'accès manquent, ceux-ci devront être ajoutés.

De plus, le propriétaire demeurera entièrement responsable de son entretien durant toute l'année.

Pour le volet du remblai en avant et à côté de la résidence, la finition du terrain devra être faite en fonction de favoriser l'écoulement naturel de l'eau de ruissellement vers les trous d'accès et éviter que l'eau puisse s'écouler dans la rue. Le responsable des travaux publics pourra aller vérifier sur place avec les propriétaires afin de s'en assurer.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

12. DEMANDE DE SALLE GRATUITE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

(Rés. # 11000)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle des loisirs pour la tenue des Journées de la culture qui se tiendront les 2 et 3 novembre 2018 et qui seront organisées par la bibliothèque Emma-Duclos.

13. NETTOYAGE DES REGARDS, PUISARDS ET POSTES DE POMPAGE

(Rés. # 11001)

Considérant que, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, il existe des regards sanitaires, des postes de pompage, des conduites pluviales appartenant aussi au ministère des Transports du Québec ;

Considérant qu'à tous les ans, il faut effectuer un entretien pour s'assurer de leur bon rendement ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier est allé en invitation de prix pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, soient :

- 329 regards sur la route 138 ;
- 130 regards sur l'avenue Royale ;
- 1 regard d'égout sanitaire PP3 ;
- 3 postes de pompage ;
- la disposition des boues ;
- 1 atténuateur d'impact pour la route 138 ;
- 1 regard à la sortie du bassin de la station d'épuration ;

Considérant que le résultat des soumissions reçues avant le 2 août 2018 à 10 heures, est le suivant :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Sani-Charlevoix Inc. | 8 495,00 \$ plus taxes ; |
| - Maintenance Industrielle | pas reçu de soumission ; |
| - Sani-Orléans | pas reçu de soumission ; |

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps octroie le contrat pour le nettoyage des regards, des puisards et des conduites du ministère des Transports du Québec et ceux de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à la compagnie Sani-Charlevoix Inc. au prix de 8 495 \$ plus taxes.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'acceptera pas d'ajout ou d'extra à la soumission et le travail devra être fait le plus rapidement possible. Les frais reliés aux conduites appartenant au ministère des Transports du Québec devront être facturés à celui-ci, tel que le stipule l'entente entre les parties.

14. SOUTIRAGE DES BOUES AUX BASSINS ET NOUVEAU SAC DE DÉSHYDRATATION (Rés. # 11002)

Considérant le rapport produit par la compagnie Écho-Tech H2O Inc. suite au mesurage des boues dans les bassins d'eaux usées que possède la Municipalité ;

Considérant que ce rapport établit que le niveau des boues à la sortie de la cellule 4 est à moins d'un (1) mètre de la conduite de sortie de sorte que, selon les critères du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une vidange de cette cellule est requise ;

Considérant que ce rapport établit que le pourcentage de boues dans la cellule # 1 est supérieur à 10 % et donc que la vidange de cette cellule est requise également ;

Considérant qu'en raison de leur teneur élevée en cuivre, les boues de nos cellules ne seraient pas valorisables et devront donc être entreposées adéquatement et n'auront par conséquent pas besoin d'être tamisées ;

Considérant qu'en 2009, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a fait l'achat d'un sac géotube pour entreposer les boues et que, d'après les calculs effectués par la compagnie spécialisée dans ce domaine, il n'y a plus d'espace nécessaire pour accueillir les boues qui sont à retirer ;

Considérant qu'il y a peu de boue dans les autres cellules et qu'il n'est pas utile de les vidanger ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver la bonne compagnie habilitée à procéder au soutirage des boues ainsi qu'à l'installation d'un nouveau sac de déshydratation sur la même base que celui présentement ;

Considérant qu'après vérification, la méthodologie proposée est la plus efficace et la moins onéreuse, à comparer à d'autres procédés proposés ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la firme Simetech Environnement Inc. pour effectuer le soutirage et la déshydratation des boues de la cellule # 4 ainsi que de la cellule # 1. Cette firme est mandatée pour faire l'installation d'une nouvelle membrane ainsi que d'un nouveau sac de déshydratation à l'endroit actuel du sac existant. Le coût du mandat est de 15 216,16 \$ plus taxes et comprend également la mobilisation et démobilitation de tous les équipements nécessaires pour effectuer le travail, selon les normes en vigueur.

15. CONTRAT DE PAVAGE AVENUE DE LA MONTAGNE (Rés. # 11003)

Considérant la demande d'aide financière que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a remplie en mai 2018 en lien avec le programme PAVL du ministère des Transports du Québec et dont la Municipalité a reçu un montant de 20 753 \$;

Considérant la demande d'aide financière que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a remplie en mai 2017 en lien avec le programme PAARRM du ministère des Transports du Québec et dont la Municipalité a reçu un montant de 33 000 \$ réparti sur trois (3) ans ;

Considérant que les demandes visaient le pavage de l'avenue de la Montagne en majeure partie ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier auprès de différentes compagnies de pavage afin d'évaluer les différentes options possibles ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Interblochs Blouin afin de réaliser le pavage sur différents secteurs de l'avenue de la Montagne. Le coût sera à la tonne ; soit 250 \$ la tonne pour la correction manuelle de nids de poule et de 155 \$ la tonne pour réparation à la paveuse.

16. FORMATION POUR LES TRAVAUX PUBLICS (Rés. # 11004)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Bruno Lachance, contremaître des travaux publics, à participer à la formation « Travaux publics et de construction » qui aura lieu à Sainte-Anne-de-Beaupré les 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre 2018 au coût de 410,25 \$.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette formation sur présentation des pièces justificatives.

17. FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (Rés. # 11005)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à participer à la formation « Gestionnaires efficaces » qui aura lieu soit à la MRC de Portneuf ou de la Côte-de-Beaupré du mois d'octobre 2018 au mois de mars 2019 à raison d'une journée par mois à l'extérieur et au total de douze (12) heures en milieu de travail. Le coût de cette formation est subventionné à 50 % par Emploi Québec et coûtera donc à la Municipalité 1 745 \$ payable en deux (2) versements ; soient en octobre 2018 et janvier 2019.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à cette formation sur présentation des pièces justificatives.

18. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Association bénévole Côte-de-Beaupré (Rés. # 11006)

Considérant que l'Association bénévole Côte-de-Beaupré offre plusieurs services partout dans la MRC ;

Considérant le nombre réel et potentiel de personnes qui utilisent tous ses services sur le territoire de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant une augmentation constante de la demande pour tous les services offerts, notamment à cause du vieillissement de notre population ;

Considérant que le Conseil municipal trouve important l'apport que l'ABCDB donne à la population et trouve également important d'offrir à ses citoyens leurs services ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise l'achat de cartes à l'occasion du brunch du 25^e anniversaire de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 9 septembre 2018 à Beaupré. Le nombre de cartes achetées par la Municipalité sera en fonction des élus qui confirmeront leur présence avant le 31 août 2018 au Directeur général. Le prix est de 15 \$ pour chaque carte.

19. DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE

Maison des Jeunes la Zone (Rés. # 11007)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps participe financièrement, de façon annuelle, aux activités de la Maison des Jeunes la Zone ;

Considérant qu'en 2018 la Municipalité, ainsi que divers partenaires, ont investi des montants d'argent dans la réfection du local de la Maison des Jeunes situé au Centre des loisirs de la Municipalité ;

Considérant que la Maison des Jeunes a effectué plusieurs ajustements tant au niveau du personnel que des façons d'offrir ses services aux jeunes de la Municipalité ;

Considérant que la Maison des Jeunes continue et veut continuer d'offrir un service de proximité avec les jeunes de la Municipalité et que les membres du Conseil municipal trouvent important son apport auprès de la population ;

Considérant la demande que la Directrice de la Maison des Jeunes a fait parvenir à la Municipalité expliquant leurs besoins ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autorise le versement d'une somme de 500 \$ à la Maison des Jeunes la Zone pour l'année 2018.

20. DÉBUT DU PROCESSUS

Prise en charge des vidanges d'installations septiques (Rés. # 11008)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps possède une grande partie de son territoire hors du réseau d'eaux usées ;

Considérant que les résidences situées hors du réseau d'eaux usées se doivent de posséder des installations septiques respectant les normes du Q-2, r.22 du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de s'assurer que chacun respecte les normes du Q-2, r.22 et ainsi d'éviter tout problème de contamination ;

Considérant qu'une des façons pour la Municipalité de s'assurer que les propriétaires fassent l'entretien et la vidange des installations septiques situées en dehors du réseau d'eaux usées est de procéder à la prise en charge de ces vidanges par le biais d'une firme spécialisée ;

Considérant que la Municipalité a procédé, dans les derniers mois, à la prise d'inventaire de toutes ces installations septiques afin d'en avoir un portrait global et précis ;

Considérant le travail effectué par le responsable de l'urbanisme dans ce dossier afin de monter un programme de prise en charge simple et efficace ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate le Directeur général et Secrétaire-trésorier ainsi que le responsable de l'urbanisme afin de débiter le processus de prise en charge des installations septiques situées hors du réseau d'eaux usées de la Municipalité. Un document d'appel d'offres sera finalisé et présenté de façon finale aux élus ainsi qu'un projet de règlement à être adopté ultérieurement.

21. PROJET DE PLANS ET DEVIS D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE LOISIRS

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera discuté lors d'une prochaine assemblée.

22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Unité pastorale Côte-de-Beaupré (Rés. # 11009)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le versement d'une somme de 100 \$ à titre de contribution financière pour l'activité de financement, sous forme de souper-spaghetti, qui aura lieu le 16 septembre 2018 et qui sera tenue par l'Unité pastorale de la Côte-de-Beaupré.

23. FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES POUR 2018 (Rés. # 11010)

Considérant qu'aux abords de certaines routes municipales il est nécessaire de faire la coupe de foin, gazon et petites branches qui poussent inutilement ;

Considérant certaines démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de trouver les meilleures options pour effectuer ce travail de coupe ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps embauche la compagnie Dénéigement Daniel Lachance afin d'effectuer le fauchage du foin, gazon et petites branches le long de certains tronçons de routes municipales au tarif de 90 \$ l'heure ; le tout sous la responsabilité du responsable des travaux publics.

24. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une confirmation de subvention d'un montant de 5 350 \$ pour l'entretien des routes locales, provenant du ministère des Transports du Québec.
- La liste des interventions du service de sécurité (SSI) incendie de la Municipalité pour le mois de juin.
- Une lettre confirmant le prolongement du délai de remise de la reddition de comptes finale du programme de subvention TECQ 2014-2018 provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de juin de la bibliothèque Emma-Duclos.

25. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11011)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juillet 2018 et totalisant la somme de 45 690,32 \$.

Salaires

Pér. du 01/07 au 07/07	10 861,19 \$	Pér. du 08/07 au 14/07	5 925,61 \$
Pér. du 15/07 au 21/07	5 856,13 \$	Pér. du 22/07 au 28/07	6 090,18 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11012)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 10.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier